MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

3e Édition du mois de mars 2013

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 220-2.
Adoption d'un règlement relatif aux usages conditionnels, afin :

a) **De préciser les usages conditionnels autorisés à l'intérieur des zones C-1, C-3, Ci-1, Ci-2 et Ci-3. (Par l'ajout de l'usage : Poste d'essence et dépanneur)**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mars 2013 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 220-2, le Conseil municipal a adopté, sans modification, à la séance ordinaire tenue le 5 mars 2013 à 19h30, le second projet de règlement numéro 220-2.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

a) De préciser les usages conditionnels autorisés à l'intérieur des zones C-1, C-3, Ci-1, Ci-2 et Ci-3. (Par l'ajout de l'usage : Poste d'essence et dépanneur)

Zones visées : C-1, C-3, Ci-1, Ci-2, Ci-3
Zones contiguës : A-1, A-2, R-1, CR-1, CR-2, CR-3, R-6, R-7, C-2, R-14, R-9, R-10, R-11, CR-4
Adresse : Chemin Rhéaume

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, le jeudi de 13 h à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

Zone visée	Adresses	Zones contigües	Adresses
Ci-3	Chemin Rhéaume entre le 410 et le 450 (incl. côté pair)	Ci-1 Ci-2 CR-4 R-11 A-1	Chemin Rhéaume entre le 470 et le 580 (incl. côté pair) Chemin Rhéaume entre le 439 et le 583 (incl. côté impair) Rue Principale entre le 1580 et le 1604 (incl. côté pair) et le 1545 Rue Grégoire entre le 437 et le 485 incl. Rue Guy entre le 491 et le 526 incl. Rue Réjean entre le 430 et le 500 incl. Rues Trudeau, Daigneault, Robert, Rolland, Luc, Sylvain, Stéphane et Clermont au complet Chemin du Lac Martin Rue Laforest entre le 320 et le 375(pair et impair) Rue Principale entre le 1555 et le 1615 (incl. côté impair) Rue Principale entre le 1860 et le 1982 (pair et impair)
C-3	Chemin Rhéaume après le 610 jusqu'à la rue Des Flamants	CR-3 CR-2 C-2 R-6 R-7	Chemin Rhéaume entre le 611 et le 745 (incl. côté impair) Chemin Rhéaume entre les rues Des Flamants et Jean-Baptiste (côté pair) Chemin Rhéaume entre le 580 et le 610 (incl.) Rue Des Flamants au complet Rue Grégoire entre le 647 et le 687 (incl. côté impair) Rue Grégoire entre le 564 et le 616 (incl. côté pair)

			Rues Lécuyer et Des Hiboux au complet Rue Des Faisans entre le 1629 et le 1641 (pair et impair) Rue Des Fauvettes entre le1633 et le 1652 (pair et impair)
Ci-2	Chemin Rhéaume entre le 439 et le 583 (incl. côté impair)	A-2 Ci-1 Ci-3 A-1 R-14	Rue Principale entre le 1418 et le 1536 (incl. côté pair) Chemin Rhéaume entre le 470 et le 580 (incl. côté pair) Chemin Rhéaume entre le 410 et le 450 (incl. côté pair) Chemin du Lac Martin Rue Laforest entre le 320 et le 375 (pair et impair) Rue Principale entre le 1555 et le 1615 (incl. côté impair) Rue Principale entre le 1860 et le 1982 (pair et impair) Du 585 au 601 Chemin Rhéaume
C-1	Chemin Rhéaume entre le 945 et le 995 (incl.côté impair)	A-2 CR-1 R-1	Rue Principale entre le 1418 et le 1536 (incl. côté pair) Du 775 au 935 Chemin Rhéaume (côté impair) Chemin Rhéaume entre le 810 et le 980 (incl. côté pair) Rues Des Érables, Bois-Michel et Guérin au complet
Ci-1	Chemin Rhéaume entre le 470et le 580 (incl.côté pair)	Ci-2 Ci-3 C-2 R-9 R-10	Chemin Rhéaume entre le 439 et le 583 (incl. côté impair) Chemin Rhéaume entre le 410 et le 450 (incl. côté pair) Chemin Rhéaume entre le 580 et le 610 (incl.) Rue Cardinal entre le 1609 et le 1617 (incl.côté impair) Rue Grégoire entre le 515 et le 544 incl. Rues Boisclair, Chanteclair, Montclair et Luc au complet Rue Guy entre le 491 et le 511 (incl. côté impair) Rue Guy entre le 514 et le 526 (incl. côté pair) Rue Grégoire entre le 485 et le 505 incl.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la Municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
c) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 28 mars 2013.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

19-03-13
Date

Micheline Lemay
Micheline Lemay, Dir.gén.& Sec.-trés.